
Création du triage forestier de l'Orval

Conseil approfondi aux propriétaires publics du trilage Moron, du triage Court-Sorvilier et de la commune bourgeoise de Reconvilier – Synthèse

Table des matières

Introduction	3
Description de la situation actuelle	3
Description du fonctionnement futur	3
Champ d'application du fonctionnement du triage	4
Flux financiers	6
Fonctionnement du triage	Erreur ! Signet non défini.
Finances	7
Avantages et inconvénients de la constitution du triage et de la délégation de compétences	7
Règlement d'organisation	8
Conclusions	9

1. Introduction

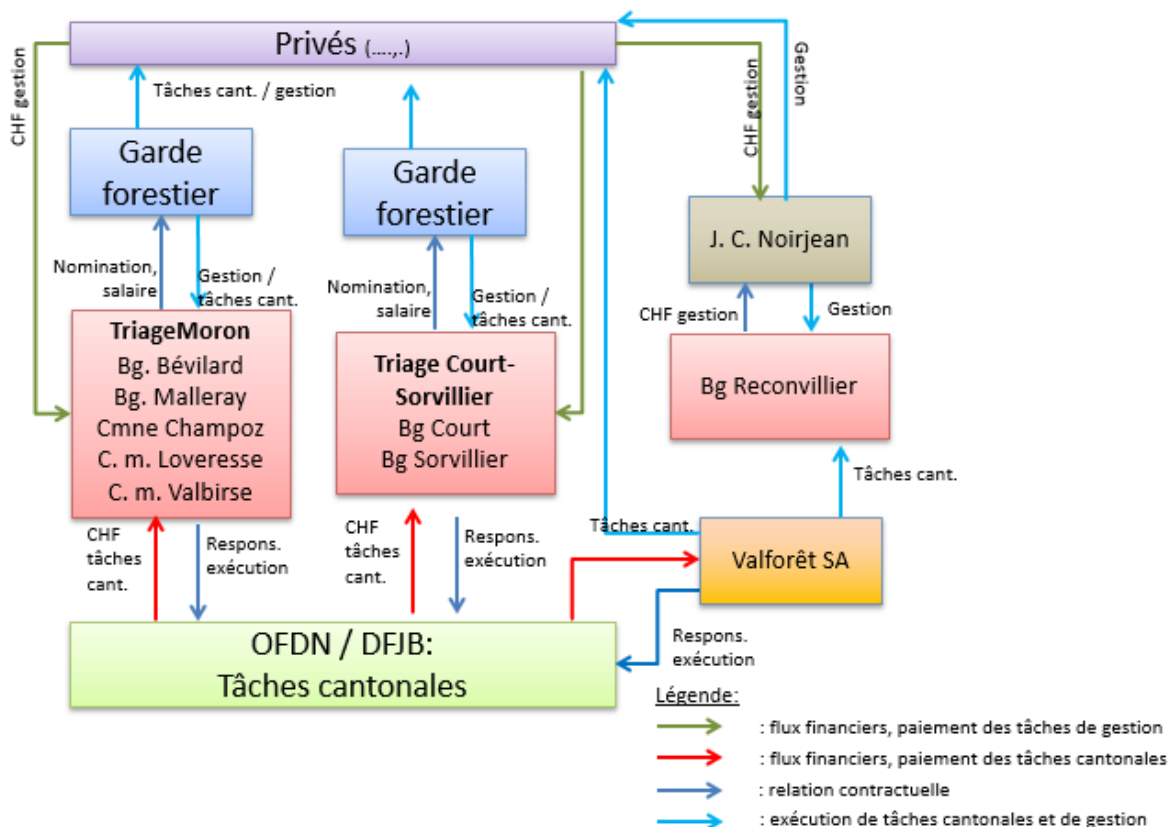
Le présent document constitue une synthèse du projet de fusion des entités « triage Moron », « triage Court-Sorvillier » et Commune bourgeoise de Reconvilier, et la mise en place d'une gestion centralisée pour la nouvelle entité ainsi créée. Ce modèle de réorganisation est celui retenu d'un commun accord entre les propriétaires publics, la DFJB et les gardes forestiers dans le cadre d'un conseil par étape.

2. Description de la situation actuelle

La situation actuelle peut être sommairement décrite comme suit :

- Coexistence de trois entités distinctes, dont deux, le triage « Moron » et le triage « Court-Sorvillier », sont actuellement considérées comme des triages forestiers du point de vue de l'exécution des tâches étatiques, dites « cantonales ».
- Bourgeoisie de Reconvilier : pas de personnel ni d'infrastructure dédiés aux tâches forestières ; la gestion administrative et financière est assurée par le garde forestier du triage Moron alors que les tâches légales sont assumées par le triage Valforêt SA.
- Pas de collaboration entre les différentes entités.
- Cette situation est provisoire et ne peut être pérennisée ainsi.
- Des améliorations notables dans l'organisation et le fonctionnement doivent être opérées si ces entités veulent conserver les tâches légales.

Cette situation peut être représentée comme suit :

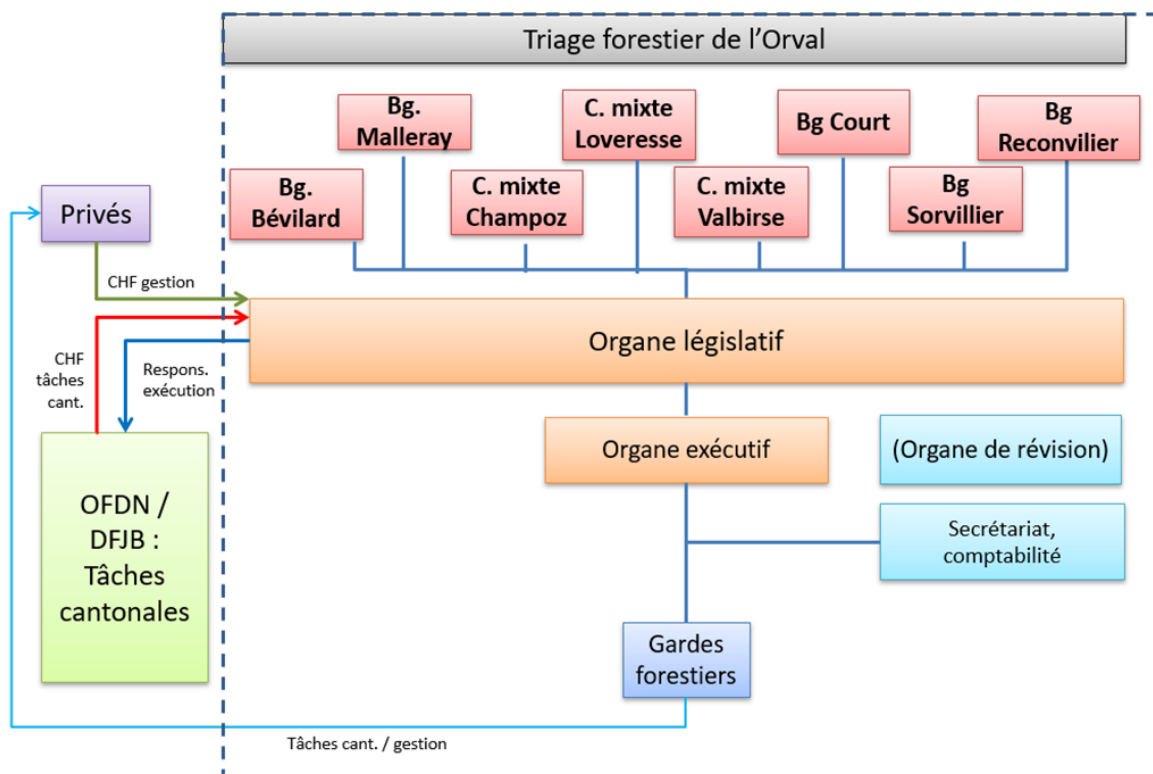


3. Description du fonctionnement futur triage

Le projet de réorganisation prévoit une collaboration plus approfondie des deux entités existantes et de la Bourgeoisie de Reconvilier et la mise en place d'une nouvelle structure. Pour cette nouvelle structure il est proposé de créer un syndicat de commune sous le nom de « Triage forestier de l'Orval ».

L'organigramme de la nouvelle entité, figurant sa composition et les relations entre ses différents organes, de même que celles avec le canton et les propriétaires privés inclus dans son périmètre, est représenté dans le croquis ci-dessous. Ce schéma suppose que la nouvelle entité sera considérée comme un triage forestier auquel les tâches étatiques usuelles seront déléguées par le canton.

L'organigramme de la nouvelle entité se présente de la manière suivante :



La fusion des deux triages existants et de la bourgeoisie de Reconvilier débouchera sur une nouvelle entité unique. Le projet de réorganisation s'intéresse également à la collaboration entre les propriétaires partenaires au sein de la nouvelle entité. Le modèle proposé consiste en davantage de centralisation de la gestion forestière tout en gardant des comptabilités séparées ainsi que la validation, par le propriétaire des opérations importantes.

3.1 Champ d'application

Le fonctionnement envisagé concerne l'exploitation forestière courante et implique la délégation de certaines compétences décisionnelles au niveau de la nouvelle entité. Pour établir une séparation entre les activités de la nouvelle entité et celles des partenaires, une liste des différentes opérations a été établie et une répartition commune a été admise entre les différents propriétaires :

Tâches	Plan de gestion / Planif. À moyen terme	Salaires du garde / frais de triage	Proposition / choix des coupes	Vente du bois (proposition, décision)	Soins culturaux	Projets subv. Biodiversité (lisières, arbres habitats,...)	Projets subv. Forêts protectrices (lisières, arbres habitats,...)	Projets subv. Éco. Forestière (câble grue, soins cult., etc.)	Protection de la forêt	Tâches légales, privés	Travaux pour tiers (aussi privés)	Adjudication des coupes	Coûts d'exploitation / paiements (façonnage, débardage)	Facturation / encaissement	Entretien desserte	Investissement à long terme (réserve, desserte,...)
Bg Court	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P
Bg Sorvilier	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P
Bg Bévilard	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P
Bg Malleray	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P
Bg Reconvilier	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P
Cm Champoz	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P
Cm Loveresse	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P
Cm Valbirse	P	T	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T(P)	T	T	P	P	P	P	P

T = triage (ensemble des propriétaires)

T(P) = Triage avec validation du propriétaire

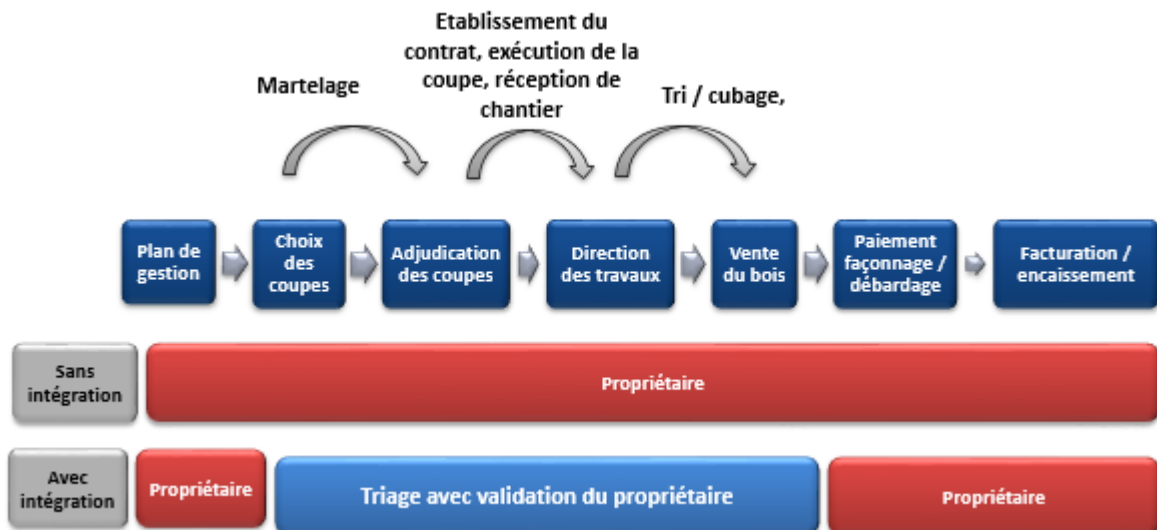
P = propriétaire

Les partenaires du triage conservent à long terme toutes leurs prérogatives au niveau stratégique pour la gestion de leur patrimoine forestier. Ils continuent de définir eux-mêmes les objectifs qu'ils entendent poursuivre pour le développement à long terme de leurs forêts et l'établissement d'un plan de gestion forestier, cas échéant, reste de leur compétence.

En revanche, la mise en œuvre des interventions sylvicoles est déléguée au nouveau triage qui est compétent pour la planification annuelle des travaux. Celle-ci se fera en accord avec les objectifs à long terme définis par les propriétaires.

Lorsqu'il planifie et exécute les travaux forestiers courants, respectivement annuels, le triage tient compte dans tous les cas des planifications existantes (plans de gestion, plans de gestion intégrée) ainsi que des objectifs et demandes des propriétaires partenaires. Il les informe régulièrement, par l'intermédiaire du garde forestier, des mesures réalisées dans leurs forêts.

La situation actuelle et le fonctionnement futur sont comparés dans le croquis ci-dessous, à l'exemple de la récolte de bois :



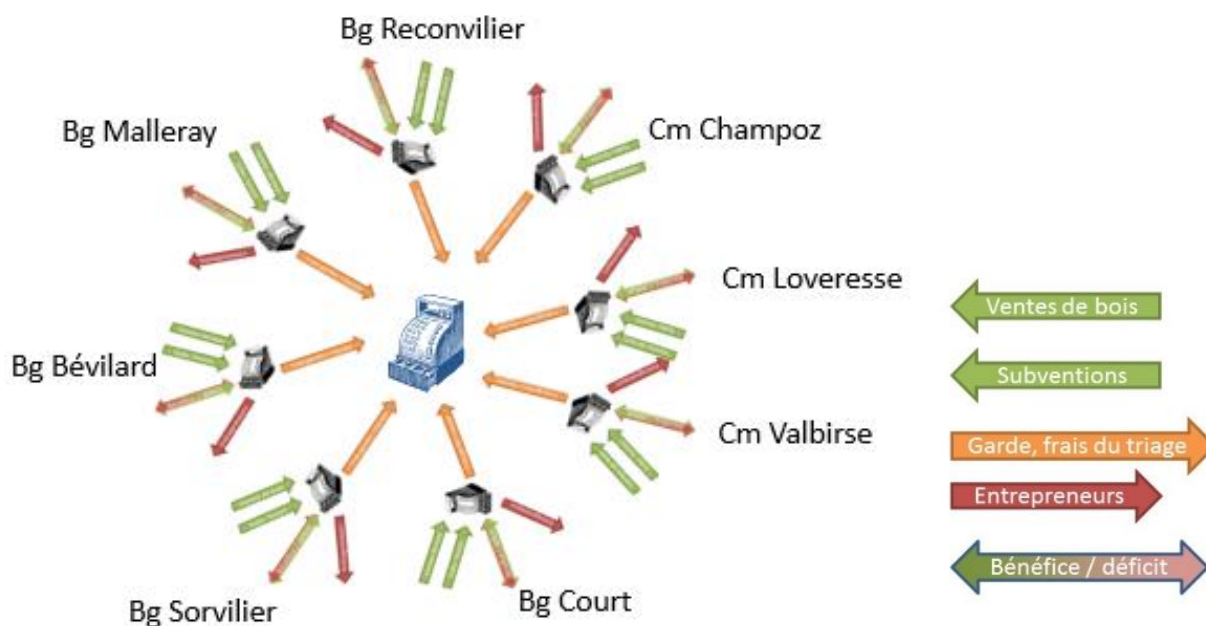
3.2 Flux financiers

Les opérations financières liées à la vente des bois ainsi qu'aux différents travaux, forestiers ou non forestiers, restent au niveau du propriétaire.

Chaque partenaire tient donc une comptabilité détaillée pour ses forêts, incluant toutes les tâches nécessaires à la bonne marche de l'exploitation forestière et de la gestion des différentes fonctions de la forêt.

Les caisses des différents partenaires financent les charges de personnel et de fonctionnement du triage selon une clé de répartition préétablie.

Le croquis ci-dessous illustre les flux financiers. Les entrées financières sont symbolisées par les flèches vertes (ventes de bois, subventions), les sorties auprès de tiers par les flèches rouges (entrepreneurs), la participation au fonctionnement du triage par les flèches oranges et le résultat (bénéfice/déficit) par la flèche rouge/verte.



En résumé et de manière schématique, le compte forestier du propriétaire partenaire continuera de fonctionner de manière autonome, moyennant le versement de la participation aux frais de fonctionnement du triage.

3.3 Finances

Les projections établies pour le fonctionnement du triage ainsi que l'expérience d'un triage ayant procédé à la même évolution montrent qu'il y a peu de différence, d'un point de vue financier, à court terme, entre la structure actuelle du triage et celle proposée ici d'un triage bénéficiant de la délégation de compétences. Mais il a été constaté que la délégation de compétences et la mise à profit des synergies qui en découleraient permet à terme d'accroître l'efficacité, et ainsi d'améliorer la situation à moyen terme. D'autres avantages d'une gestion centralisée sont exposés de manière synthétique dans le chapitre suivant.

3.4 Avantages et inconvénients de la constitution du triage et de la délégation de compétences

Un fonctionnement centralisé de la gestion de l'exploitation forestière des partenaires de la nouvelle entité comporterait plusieurs avantages. La liste ci-dessous en énumère les principaux.

• Avantages

Economie de temps

- Simplification et réduction du travail administratif au niveau du triage et des partenaires,
- Diminution du temps nécessaire à la coordination (par ex. planification des coupes, appels d'offre, etc.),
- Processus décisionnels simplifiés,

Organisation du travail plus efficace

- Gestion simplifiée et plus rationnelle des chantiers et des lots de bois,
- Commercialisation uniformisée et améliorée,

- Engagement plus rationnel des entreprises forestières,
- Développement possible de partenariats sur le long terme avec les entreprises forestières, impact sur les prix,
- Suppléance entre les gardes forestiers,

Meilleure utilisation des potentiels du marché

- Groupements des lots de bois (wagons, déchetage) simplifiés,
- Planification des chantiers beaucoup plus en adéquation avec les besoins du marché, impact sur les prix,
- Prise de décisions et réactions rapides pour saisir les opportunités du marché,

Avantages financiers

- Impacts positifs des améliorations de la gestion sur les coûts (économies de temps, économies d'échelle) et sur les recettes (meilleure valorisation des produits sur le marché),

Ce modèle de gestion centralisée comporte aussi quelques inconvénients et implique certains transferts de charges :

• Inconvénients

Inconvénients de la gestion centralisée pour les partenaires

- Perte d'autonomie et de compétences décisionnelles dans la gestion courante. Cette perte d'autonomie peut toutefois être nuancée de la manière suivante :
 - Les propriétaires restent maîtres de la planification à moyen et long terme de la gestion de leurs forêts (les éventuels plans de gestions et autres décisions stratégiques, telles que la construction d'une nouvelle desserte ou la création d'une réserve forestière, par ex., restent de leur ressort).
 - Les propriétaires sont constamment en contact avec le garde forestier qui les tient informés du déroulement des travaux forestiers courants dans leurs forêts. Le garde les consulte et tient compte de leurs souhaits. Les principales décisions doivent être validées par les propriétaires. Ces derniers sont représentés au niveau des instances du triage et peuvent y faire valoir leurs visions et leurs attentes.

4. Règlement d'organisation

Les organes législatifs des communes doivent approuver l'adhésion au nouveau syndicat ainsi que son règlement d'organisation. Celui-ci définit le but du syndicat, la composition du conseil, la répartition des voix entre les communes membres à l'assemblée des délégués, ainsi que la répartition des coûts. Sont également définis dans le règlement d'organisation les compétences (politiques, financières, ...) des différents organes du syndicat.

4.1 Clé de répartition

La clé de répartition a été définie par rapport à la surface forestière de chaque commune membre et donne les voix suivantes à l'assemblée des délégués :

Membre	Surface forestière [%]	Nombre de cartes de vote
Commune bourgeoise de Bévillard	8	2
Commune mixte de Champoz	12	3
Commune bourgeoise de Court	32	8
Commune mixte de Loveresse	7	2
Commune bourgeoise de Malleray	13	3
Commune bourgeoise de Reconvilier	12	3
Commune bourgeoise de Sorvilier	11	3
Commune mixte de Valbirse	4	1
	100	25

4.2 Répartition des frais

La répartition des frais entre les différents partenaires est définie de la manière suivante :

Répartition des frais **Art. 66** Les communes affiliées se répartissent les charges en fonction des heures réellement effectuées par le personnel selon le mode de calcul suivant :
Excédent de charges x (Heures effectuées pour le membre / Heures effectuées totales)

Financement **Art. 67** Afin de garantir les liquidités, l'administrateur des finances établit des demandes d'acomptes régulières auprès des membres.

5. Conclusion

La constitution d'un triage bénéficiant de la délégation de compétences s'avère profitable pour les partenaires à plusieurs égards. Tout en restant maîtres du développement à long terme de leurs forêts, ils pourront s'appuyer sur une structure performante pour mettre en œuvre les mesures propres à atteindre leurs objectifs. Ils pourront ainsi profiter des effets de synergie que cette nouvelle structure générera et qu'il s'agira d'exploiter pleinement. La nouvelle entité pourra en outre bénéficier d'un contrat pour les tâches légales à l'aboutissement d'un conseil approfondi.